

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **CAPTOR**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide spécial guêpes et frelons

Préparation à usage biocide TP 18

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 (H222, H229)

Skin Irrit. 2 (H315)

Eye. Irrit. 2 (H319)

Skin. Sens. 1 (H317)

STOT SE 3 (H336)

Asp. Tox. 1 (H304)

Aquatic Acute 1 (H400)

Aquatic Chronic 1 (H410)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

: Permethrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle; propan-2-ol; Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques; Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics; d-limonène; citral.

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 : Ne pas respirer les aérosols.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P391 : Recueillir le produit répandu.
P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C, 122°F.

Phrases supplémentaires

- Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.
Consulter un médecin si une indisposition se développe.
L'emballage doit être éliminé en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.
Date d'expiration : 2 ans.
En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Consulter le centre anti-poisons le plus proche.
Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.
Dérogation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c), du règlement CLP; annexe I, partie 1, section 1.3.3.

2.3. Autres dangers

- Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1%.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	N-BUTANE (CONTENANT < 0.1% BUTADIENE) (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	40-60
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas. 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	20-30
N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395-27	ISOBUTANE (CONTENANT < 0.1% BUTADIENE) (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280 (Note C) (Note U)	10-20

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
EC : 919-857-5 REACH : 01-2119463258-33	HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2 % AROMATICS	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066 [1]	5-8
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	5-8
EC : 927-510-4 REACH : 01-2119475515-33	HYDROCARBONS C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 [1]	2-5
CAS : 64742-49-0 EC : 931-254-9 REACH : 01-2119484651-34	HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, < 5 % N-HEXANE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 [1]	2-5
INDEX : 613-058-00-2 CAS : 52645-53-1 EC : 258-067-9	PERMETHRINE (ISO) ; 3-(2,2-DICHOVINYL)-2,2-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHENOXYBENZYLE	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 (ATE = 1.5 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE = 500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)	0.1-0.5
INDEX : 607-728-00-3 CAS : 1166-46-7 EC : 214-619-0	D-TETRAMETHRINE	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE = 500 mg/kg de poids corporel) STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)	0.1-0.5
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223-47	D-LIMONENE	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	0.1-0.5
CAS : 26046-85-5 EC : 247-431-2	1R-TRANS PHENOTHRIN	Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)	< 0.1
N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3	CITRAL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	< 0.1

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants : «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, rubrique 2.3.2.1, note 2).

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

Mesures de premiers secours pour le secouriste

Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation

Aucun dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion

Risque d'œdème pulmonaire. Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie(suite)

Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols. Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé : - de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues - d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m ³)	980
France	VLE (ppm)	400
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics		
France	VME (mg/m ³)	1668
France	VME (ppm)	400
France	VLE (mg/m ³)	2085
France	VLE (ppm)	500

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Hydrocarbures C6, isoalkanes, <5% n-hexane (64742-49-0)		
France	VME (mg/m ³)	1000
France	VLE (mg/m ³)	1500
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics (64742-48-9)		
France	VME (mg/m ³)	1200
France	VME (ppm)	197
n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	800
France	Note (FR°)	Valeurs recommandées/admises

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement jaune
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: < 0°C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: < 20,5mm ² /s (PA 40°C)
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0.74 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable
9.2. Autres informations	
Informations concernant les classes de danger physique	
% de composants inflammables	: 99 %
Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en COV	: 99.2 % (575,7 g/l)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1R-trans phénothrin (26046-85-5)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 5.3 mg/l/4h
Permethrine (ISO) ; 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)	
DL50 orale rat	664 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 inhalation - Rat	> 4.638 mg/l/4h
D-tétraméthrine (1166-46-7)	
DL50 orale rat	1050 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

D-tétraméthrine (1166-46-7)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 1.18 mg/l
Propan-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	16400 mg/kg
DL50 inhalation - Rat	> 25000 mg/l
Hydrocarburens, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	23.3 mg/l/4h
Hydrocarburens, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)	
DL50 orale rat	16750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	>3350 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	>259354 mg/m ³
Hydrocarburens, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 4951 mg/m ³ 4 H

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée

pH : Non applicable - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

D-tétraméthrine (1166-46-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (inhalation)
Propan-2-ol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolences ou vertiges.
Hydrocarburens, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolences ou vertiges.
Hydrocarburens, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolences ou vertiges.
Hydrocarburens, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolences ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

CAPTOR	
Identification du produit	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm ² /s (PA 40°C)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Viscosité, cinématique	0,8 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau.

Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Maux de tête, vertige. Irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1R-trans phénothrin (26046-85-5)	
CL50 – Poisson [1]	0,0559 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0.0046 mg/l
CE50 72 h - Algues [1]	> 5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.00047 mg/l
Perméthrine (ISO) ; 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)	
CL50 – Poisson [1]	0.0089 mg/l guppy, poecilia reticulata 96 h
CE50 - Crustacés [1]	0.32 mg/l Daphnia magna 24 h
CE50 72 h - Algues [1]	> 0.011 mg/l algae scenedesmus subspicatus 72 h
D-tétraméthrine (1166-46-7)	
CL50 – Poisson [1]	0,01 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0.11 mg/l
Propan-2-ol (67-63-0)	
CL50 – Poisson [1]	9640 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics	
CL50 – Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics	
CE50 72 h - Algues [1]	> 1000 mg/l
NOEC chronique poisson	0.131 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.23 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

CAPTOR	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
1R-trans-Phenothrin (26046-85-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Perméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
D-Tétraméthrine (1166-46-7)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
Propan-2-ol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	98 %
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (64742-49-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 % OCDE301F
D-limonène (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citral (5392-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j.
Propane (74-98-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	< 60 % 28j
Isobutane (contenant < 0.1% butadiène) (75-28-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1R-trans-Phenothrin (26046-85-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6,8
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 – 6,7
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable
Propane (74-98-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

D-tétraméthrine (1166-46-7)	
Tension superficielle	63.1 mN/m 21°C
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatics	
Tension superficielle	0.0237 mN/m 25°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récepteur sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides

Informations écologiques

Eviter le rejet dans l'environnement

Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques
- HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
- HP4 - "Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
- HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	CAPTOR ; propan-2-ol ; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ; d-limonène
3(b)	CAPTOR ; perméthrine (ISO) ; 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle ; propan-2-ol ; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ; d-limonène ; citral
3(c)	CAPTOR ; 1R-trans-Phenothrin ; perméthrine (ISO) ; 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle ; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane ; d-limonène
40.	Propan-2-ol ; Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ; d-limonène ; N-Butane (contenant < 0.1% butadiène) ; propane ; Isobutane (contenant < 0.1% butadiène)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Perméthrine (52645-53-1).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 99,2 % (575,7g/L)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	g/kg	TP
Perméthrine (ISO)	52645-53-1	0.26 % m/m	2.6 g/kg	18
D-Tétraméthrine	1166-46-7	0.19 % m/m	1.9 g/kg	18
1R-Trans Phenothrin	26046-85-5	0.10 % m/m	1.0 g/kg	18

Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE)

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes.

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	A DC	1

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H220 : Gaz extrêmement inflammable
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 15/15
	Révision n°: 6
CAPTOR	Date : 18/03/2025
	Remplace la fiche : 06/11/2024
	108106

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

- H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes

- ACGIH : Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
FBC : Facteur de bioconcentration
VLB : Valeur limite biologique
DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA : Évaluation de la sécurité chimique
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum - DNEL : Dose dérivée sans effet
N° CE : Numéro de la Communauté européenne
CE50 : Concentration médiane effective
PE : Perturbateur endocrinien
EN : Norme européenne
CED : Catalogue européen des déchets
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
IATA : Association internationale du transport aérien
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) - Log Pow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK : maximum workplace concentration
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé - NOAEL : Dose sans effet nocif observé
NOEC : Concentration sans effet observé
N.S.A. : Non spécifié ailleurs
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
VLE : Limite d'exposition professionnelle
OSHA : Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI : Équipements de protection individuelle
RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS : Fiche de Données de Sécurité - FT : Fonction technique
STP : Station d'épuration
DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM : Tolérance limite médiane
TWA : Moyenne pondérée en temps
COV : Composés organiques volatiles
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
UFI : Identifiant unique de formulation

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 à 4-12-15-16

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France